

Protocole de gestion des élèves exposés au COVID (Version du 12/10/20, mise à jour le 11/01/22)

- 1- Ce protocole intègre les annonces gouvernementales (DPCM) du 05/01/22

- 2- Ce protocole est complémentaire des mesures déjà mises en place dans l'établissement au sujet de la détection et la gestion des suspicions de cas COVID. L'établissement se réfère aux préconisations du MIUR (www.miur.gov.it).

- 3- Dans la situation d'un élève présentant des symptômes à la maison :
 - l'enfant ne vient en aucun cas à l'école
 - la famille informe l'établissement de l'absence et de son motif
 - la famille prend un avis médical
 - si accord médical pour retour en classe, la famille complète l'auto-certification ou fournit un certificat médical

- 4- Dans la situation d'un élève sans symptôme, en contact avec une personne extérieure à l'école positive au test COVID :
 - l'enfant ne vient en aucun cas à l'école
 - la famille informe l'établissement de l'absence et de son motif
 - le retour en classe se fait selon le protocole en vigueur défini par le MIUR (www.miur.gov.it).

- 5- Dans la situation d'un élève positif au test COVID :
 - l'enfant ne vient en aucun cas à l'école
 - la famille prévient l'établissement sans délai
 - l'établissement suivra ensuite les préconisations de l'ASL sur les mesures à prendre pour les autres élèves.